

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS216

présenté par
M. Liégeon

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les agences régionales de santé veillent également à ce que les services de soins palliatifs et d'accompagnement soient accessibles de manière effective et équitable sur l'ensemble du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie ont pour objectif de garantir la dignité, le confort et le soutien des personnes atteintes d'une maladie à un stade avancé ou terminal.

Pourtant, malgré les efforts entrepris, l'accès à ces services demeure inégal sur le territoire, privant ainsi de nombreux patients et leurs proches de l'accompagnement indispensable dans ces moments difficiles.

Renforcer l'obligation des agences régionales de santé de garantir une offre effective de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire permettrait de mettre fin à cette iniquité face à la fin de vie.

L'accès aux soins palliatifs doit devenir un droit effectif pour tous, et non dépendre du hasard géographique.